

Bird & Bird & La France & Flash Info TVA

Holdings - Droit à déduction de la TVA acquittée en amont sur des frais d'acquisitions de capitaux : décision CJUE , 16 juillet 2015 , Larentia + Minerva

Juillet 2015

Présentation :

L'arrêt rendu le 16 juillet 2015 par la CJUE dans les affaires Larentia + Minerva (C-108/14) et Marenave (C-109/14) apporte des précisions sur le droit à déduction de la TVA acquittée en amont par une société holding sur des frais liés à une acquisition de capitaux dans la perspective d'une prise de participation dans ses filiales.

Le contexte :

Le droit à déduction des holdings est source d'insécurité juridique pour les holdings depuis la décision de la Cour de Justice « Securenta » (CJUE, 13 mars 2008, Securenta, C-437/06) et de son application française par le Conseil d'Etat dans l'arrêt « Ginger » (CE, 27/06/2012, SA Groupe Ingénierie Europe n° 350526) qui est venu limiter le droit à déduction des holdings mixtes.

Le Conseil d'Etat a en effet considéré que seule la TVA grevant les dépenses afférentes à l'activité de prestataire de services du holding, activité soumise à TVA, était déductible, le surplus relevant de l'activité d'acquisition et de détention d'actions de la holding, activité hors champ de la TVA.

Dans la décision « Cibo participation » (CJCE, 27/09/2001, Cibo participation SA, C-16/00) la CJCE avait adopté une solution plus souple puisqu'elle avait jugé que les sociétés holdings mixtes exerçaient uniquement une activité économique et que, par conséquent, la TVA acquittée en amont dans un contexte d'acquisition des participations dans leurs filiales était intégrale.

Il est à noter que l'administration française avait repris cette jurisprudence dans sa base BOFIP¹.

Pourtant, l'articulation de ces deux décisions communautaires ainsi que de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de l'application possible de cette dernière par l'administration fiscale créait des problématiques de sécurité juridique pour les holdings.

L'arrêt Larentia + Minerva était donc très attendu dans la mesure où l'avocat général, dans ses conclusions du 26 mars 2015, avait remis en question le postulat de base sur lequel était fondée la question préjudicielle : la société holding qui perçoit des dividendes et des recettes taxables n'a qu'un droit à déduction partiel. La question posée à la Cour était uniquement de déterminer selon quels critères il convenait de déterminer cette répartition

La solution :

La Cour de Justice affirme que les frais afférents à la prise de participations d'un holding dans des filiales pour lesquelles elle va prêter doivent être considérés comme affectés à son activité économique. La TVA afférente à ces frais est donc intégralement déductible (sous réserve de l'application d'un prorata de TVA en cas d'activité exonérée n'ouvrant pas droit à déduction).

La ventilation de la TVA acquittée en amont est néanmoins nécessaire si les participations acquises sont relatives tant à des filiales dans la gestion de laquelle le holding s'immisce qu'à des filiales pour lesquelles elle ne s'immisce pas.

Conséquences :

En fonction du lieu d'établissement du holding, il conviendra de vérifier tout d'abord le traitement TVA des frais d'acquisitions appliqué au holding au regard de la position de l'administration locale puis les éventuelles réclamations ou régularisations qu'il convient d'effectuer.

¹ BOI-TVA-DED-20-10-20 §480 et §490

Contact

Sophie Dorin

Counsel

Tel : + 33 1 42 68 63 11

Sophie.Dorin@twobirds.com



twobirds.com

Bird & Bird Paris – Centre d’Affaires Edouard VII – 3 square Edouard VII – 75009 Paris
Bird & Bird Lyon - Le Bonnel - 20 rue de la Villette - 69328 Lyon Cedex 03

Suivez-nous sur Twitter @TwobirdsFR

Abu Dhabi & Beijing & Bratislava & Brussels & Budapest & Copenhagen & Dubai & Dusseldorf & Frankfurt & The Hague & Hamburg & Helsinki & Hong Kong & London & Lyon & Madrid & Milan & Munich & Paris & Prague & Rome & Shanghai & Singapore & Skanderborg & Stockholm & Sydney & Warsaw

Bird & Bird is an international legal practice comprising Bird & Bird LLP and its affiliated and associated businesses. Bird & Bird LLP is a limited liability partnership, registered in England and Wales with registered number OC340318 and is authorised and regulated by the Solicitors Regulation Authority. Its registered office and principal place of business is at 15 Fetter Lane, London EC4A 1JP. A list of members of Bird & Bird LLP and of any non-members who are designated as partners, and of their respective professional qualifications, is open to inspection at that address.